

TABLE DE NÉGOCIATION : LES PROGRÈS SONT LENTS

Nous nous sommes réunis aujourd’hui avec les médiateurs et la direction de Postes Canada.

LE RÔLE DES MÉDIATEURS

Nos discussions avec les médiateurs sont confidentielles. Par conséquent, nous ne pouvons fournir de détails précis. Toutefois, nous pouvons dire qu’aujourd’hui, avec les médiateurs, nous avons examiné plusieurs questions sur lesquelles les parties sont près d’une entente sauf sur un ou deux éléments. Par ailleurs, nous avons relevé plusieurs autres questions qui, à notre avis, devraient figurer à l’ordre du jour des négociations.

Le rôle des médiateurs ne consiste pas à juger les parties ni à prendre parti. Ils peuvent toutefois apporter un éclairage nouveau pour guider la voie des négociations et permettre aux parties d’en arriver à une entente. Nous avons la chance de pouvoir compter sur des médiateurs d’expérience et compétents pour nous aider.

AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Aujourd’hui, nous nous sommes réunis avec l’employeur pour revoir le texte contractuel qui a été présenté sur la question des droits de mutation des FFRS à l’échelle nationale. Il y a une entente générale sur le fait d’accorder aux FFRS le droit de demander une mutation partout au pays. Cependant, il demeure des points en litige qui nécessitent une discussion, par exemple la gestion des demandes de mutation. Dans l’ensemble, la discussion s’est avérée fructueuse.

Demain, nous prévoyons avoir une discussion avec l’employeur sur tous les enjeux majeurs qui devront être réglés la semaine prochaine.

UN PROCESSUS MÉTICULEUX

Les négociations exigent beaucoup de temps, et voici pourquoi. Les deux parties ne font pas que discuter des très nombreuses questions complexes. Elles doivent aussi rédiger, réviser et modifier le texte de la convention collective toutes les fois qu’elles font une proposition. Pour la partie qui reçoit la proposition, un examen attentif du texte contractuel proposé sur une question en particulier est nécessaire pour confirmer qu’il exprime fidèlement la compréhension qu’en ont les deux parties. Toutes les fois que l’une ou l’autre des parties modifie sa position sur un enjeu, même si cette modification est minime, le texte contractuel doit être modifié. Parfois, la modification est très simple. D’autres fois, elle peut être très compliquée. Le comité de négociation est disposé à prendre tout le temps qu’il faut, car c’est par ce processus que nous négocierons les conventions collectives que méritent les travailleurs et travailleuses des postes.

FAISONS TOUT EN NOTRE POUVOIR POUR CONCLURE LES CONVENTIONS COLLECTIVES QUE NOUS MÉRITONS!



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – Unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – Unité des FFRS

/jl cope 225 / map scfp 1979
2015-2019/Bulletin n°144

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue